



MINISTRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°00321/CAB.MIN/MINES/01/2021
DU 28 JUILLET 2021 PORTANT AGREMENT DE LA CONFEDERATION DES
NEGOCIANTS, COOPERATIVES ET TRANSPORTEURS MINIERES ARTISANAUX
DU GRAND-KIVU « CONECOMA-GK » AU TITRE DE CONFEDERATION DES
FEDERATIONS DES COOPERATIVES MINIERES.

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93,202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 ;

Vu la Loi n° 004/ 2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ; spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance actualisée n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;



Considérant la demande d'agrément au titre de **Confédération des Négociants, Coopératives et Transporteurs Miniers Artisansaux du Grand-Kivu « CONECOMA-GK »** en date du 01 Mai 2021 ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

La **Confédération des Négociants, Coopératives et Transporteurs Miniers Artisansaux du Grand-Kivu « CONECOMA-GK »** dont le siège est établi au n°13^E Avenue Walikale, Quartier les Volcans, Commune de Goma, Ville de Goma, Province du Nord-Kivu, est agréée au titre de Confédération des Fédérations Minières :

Article 2 :

Les Fédérations Minières suivantes sont membres de la Confédération des Négociants, Coopératives et Transporteurs Miniers Artisansaux du Grand-Kivu en sigle « CONECOMA - GK ».

1. La Fédération des Coopératives Minières du Maniema « FECOMINA »
2. La Générale des Coopératives Minières du Sud-Kivu « GECOMISKI »
3. La Fédération des Coopératives pour le Développement Minier « FECODEMI »

Article 3 :

L'agrément au titre de Confédération des Fédérations des Coopératives Minières confère à la Confédération des Négociants, Coopératives et Transporteurs Miniers Artisansaux du Grand-Kivu en sigle « CONECOMA-GK », le droit de représenter, de promouvoir, de protéger et de défendre les intérêts communs des Fédérations membres ainsi que de consolider les liens entre elles.

Article 4:

La Confédération des Négociants, Coopératives et Transporteurs Miniers Artisansaux du Grand-Kivu en sigle « CONECOMA-GK », est notamment tenue de :

- Veillez au respect par la Fédération Minière de la législation Minière spécialement ses aspects environnementaux sous l'encadrement de SAEMAPE;
- Veiller au respect par la Fédération Minière de s'acquitter de ses impôts et taxes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo ;
- Inciter les Fédérations Minières de transmettre les rapports de leurs activités à la Direction des Mines et au SAEMAPE.



Article 5:

Sans préjudice des sanctions prévues par les Lois et Règlements en vigueur en en République Démocratique du Congo, le présent agrément peut être retiré en cas de violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Article 6:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du SAEMAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 JUIL 2021

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 11
- Cabinet du premier Ministre : 11
- Cabinet du Ministre des Mines : 12
- Secrétaire Général des Mines : 11
- Cadastre Minier : 11
- SAEMAPE : 11
- Direction des Mines : 11
- Direction Générale du CEEC : 11
- Commission de Certification : 11
- CDPH : 11
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 11
- Union Minière des Coopératives en Fédération (UMCF) : 11